



# Bulletin d'Inscription au Vide Grenier du Dimanche 12 Octobre 2025

Rue Abbé Duplan (ancien terrain de tennis)  
Organisé par le comité de quartier les trois mas

Bulletin d'inscription à retourner, **accompagné de votre règlement et la copie de votre pièce d'identité**, à l'adresse suivante :  
**Mme MARAVAL / 20, rue Lou Sarraie – 30 000 NIMES**

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....@.....

Adhérent au comité :  oui  non

N° de la pièce d'identité : .....

Délivrée le : ..... Par : .....

*Déclare sur l'honneur :*

- *ne pas être commerçant(e)*
- *ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce)*
- *ne pas avoir déjà participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)*

Certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

**Tarif 5 € pour 1 stand de 2 mètres linéaires** (limité à 2 stands maximum par exposant)

Ci-joint règlement de ..... € pour ..... stand

Règlement par **chèque établi à l'ordre de « Comité de quartier les trois mas »**

Fait à ..... le ..... / ..... / .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Attention, inscriptions prioritairement réservées aux résidents des quartiers et dans la limite des places disponibles**

Renseignements [comitedequartierlestroismas@gmail.com](mailto:comitedequartierlestroismas@gmail.com)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER

## Article 1

Le vide grenier organisé par l'Association du Comité de quartier les trois mas se déroulera le dimanche 12 octobre 2025, sur l'ancien terrain de tennis situé rue Abbé Duplan – 30000 Nîmes.

Les horaires sont les suivants :

- **Horaires pour les exposants** : de 6h30 à 14h
- **Horaires pour les visiteurs** : de 8h à 13h

## Article 2

Le vide grenier est ouvert aux particuliers uniquement. Les exposants devront s'inscrire par courrier avec les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé
- Le paiement correspondant à la réservation
- La copie de la pièce d'identité

## Article 3

Le coût est de 5,00€ pour un stand de 2 mètres.

## Article 4

Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de « Comité de quartier les trois mas ».

## Article 5

L'association arrêtera les inscriptions lorsque les emplacements seront tous attribués.

## Article 6

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement des frais de réservation, sauf cas exceptionnel avec un motif valable approuvé par l'organisateur.

## Article 7

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée. L'exposant se doit de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur, aucun exposant ne peut s'installer sur un emplacement sans autorisation.

## Article 8

Les exposants doivent se présenter à l'entrée du parking entre 6h30 et 8h00, un responsable les dirigera à leur

emplacement. Tout accès de véhicules est interdit de 8h00 à 13h00 (fin du vide grenier), sauf autorisation de l'organisateur.

## Article 9

Sauf cas exceptionnel approuvé par l'organisateur, il n'est pas possible de conserver son véhicule ou sa remorque sur son emplacement. Les véhicules des exposants devront être déplacés en dehors du périmètre du vide grenier après le déballage.

Par ailleurs, il sera demandé aux exposants de laisser libre les stationnements aux abords du terrain (pour la venue des acheteurs).

## Article 10

Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand.

## Article 11

Les emplacements doivent rester propres tout au long du vide grenier et après le départ des exposants. Les emballages vides et les objets non vendus devront être remontés par leur propriétaire.

Des poubelles sont mises à disposition par l'organisateur.

## Article 12

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité des exposants, l'organisateur décline ainsi toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes ou aux biens d'autrui.

## Article 13

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou gênerait le bon déroulement de la manifestation.

L'organisateur se réserve également le droit de faire remballer les articles interdits à la vente (objets dangereux, articles neufs, alimentation...).

## Article 14

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Un remboursement de la réservation sera effectué en cas d'annulation par l'organisateur.